



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 5 septembre 2025

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 19 août 2025
- Présents : 5 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean, Madame BOQUELET Camille
- Absent non représenté :
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h30** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BOQUELET Camille est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
- Le Maire demande de rajouter une délibération : Le conseil municipal accepte cette modification.

L'ORDRE DU JOUR

1. *Adhésion à l'agence départementale ingénierie et territoires 04 (IT04)*
2. *Participation au transport scolaire pour l'année 2025-2026*
3. *Participation à la cantine pour l'année 2025-2026*
4. *Approbation de la modification des statuts de TE-SDE04*
5. *Subvention Rimachays*
6. *Demande de subvention pour changement d'un poteau incendie*
7. *Demande de subvention pour des travaux d'urgence sur une canalisation d'eau*
8. *Désignation d'un avocat*
9. *Modification de la délibération n°2024-52 sur le tarif de l'eau*
10. *Délégation à une conseillère municipale*
11. *Questions diverses*

N°2025-26

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

VU les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

VU le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 25 mars 2025 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'Ingénierie et Territoires 04 (IT04) apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'Administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 200€

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle ;
- **DECIDE** d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'Agence Départementale - IT 04 approuvé lors de l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et voté lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

- **DECIDE** de désigner pour représenter la Commune

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
• Georges GAMBAUDO, Maire	• Frédéric FLUCHERE, 1^{er} Adjoint

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

N° : 2025-27

OBJET : PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pris la responsabilité du transport scolaire, une participation avait été demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les familles devront régler 90€ ou 45 € (selon le quotient familial) par enfant, lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT que pour l'instant il y a 5 enfants inscrits au groupement scolaire de Savines-le-Lac, 3 l'école de les Rousses-Réallon, 6 enfants inscrits au collège d'Embrun pour l'année scolaire 2025/2026 et 1 enfant au lycée.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais liés aux transports scolaires à la hauteur de 45€ par enfant si la famille a réglé 90€ ou 22,50€ si famille a réglée 45€.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement de 45€ ou 22,50€ par enfant inscrit aux transports scolaires sur justificatif de paiement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 65741 du Budget Primitif

N° : 2025-28

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'état apporte un soutien financier, pendant 3 ans aux collectivités avec l'instauration de la mesure « Cantine à 1€ » incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines sur la base suivante :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €
Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ 2000	4,50 €

PROPOSE dans ce cadre de continuer de participer auprès de la commune de Savines le Lac à hauteur de 50% du coût de repas de la cantine restant à charge.

DIT que la commune ne participera plus auprès des pontissois dû fait de la participation précitée auprès de la commune de Savines le lac

RAPPELLE que pour les élèves scolarisés en dehors du groupe scolaire de Savines le Lac, le mode de participation de la commune reste inchangé, soit une participation de 50% sous présentation du justificatif de paiement acquitté de l'année scolaire en cours. Il n'y aura pas de rappel sur les années scolaires antérieures.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la participation aux frais de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 facturée par la commune de Savines le Lac.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget à l'article 657348.
- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 pour Puy Sanières et les collèges du département 05 sur présentation du bordereau de situation acquitté de l'année scolaire en cours.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget à l'article 65741

N° : 2025-29

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE 04

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du territoire d'Energie-Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energie renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemples, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE.

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

DEMANDE aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

N° : 2025-30

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES RIMACHAYS POUR 2025

Monsieur le Maire,

DIT que l'association des Rimachays a fourni son dossier de demande de subvention. La demande de subvention est de 1500€

DIT qu'après réflexion et discussion, il convient de verser à cette association le montant de 1 200€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, abstention Jean GINESTET en tant que président de l'association.

➤ **ACCORDE** le montant proposé de 1200€.

➤ **DIT** qu'il a été inscrit au budget de la commune 2025, à l'article 65748 du chapitre 011 un montant de 1 200€.

N° : 2025-31

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal, que la commune peut bénéficier d'une subvention état pour le remplacement d'un poteaux incendie.

INFORME que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 6 913,00 HT soit 8 295,60€ TTC

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Travaux de remplacement	6 913,00€
Total des travaux	6 913,00€

Recettes		
ETAT	80,00%	5 530,40€
Autofinancement	20,00%	1 382,60€
Total Recette	100,00%	6 913,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

N° : 2025-32

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L ETAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis estimatif des travaux,

Vu l'urgence de la situation

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable de la commune, vieillissant et entarté, présente des dysfonctionnements majeurs, notamment des canalisations bouchées par le calcaire, entraînant une baisse significative de la pression et des risques de coupures pour les habitants. Ces dysfonctionnements constituent une urgence pour la sécurité et la santé publique, ainsi que pour le confort des usagers.

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que le coût estimatif des travaux s'élève à 1 653,00€ HT dont la commune ne peut assumer seule la charge.

DIT qu'une subvention de l'État permettrait de financer une partie importante de ces travaux, dans le cadre des dispositifs d'aide aux collectivités pour les infrastructures essentielles.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Travaux d'urgence	1 653,00€
Total des travaux	1 653,00€

Recettes		
ETAT	80,00%	1 322,40€
Autofinancement	20,00%	330,60€
Total Recette	100,00%	1 653,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à signer les documents nécessaires à cette demande de subvention.

N° : 2025-33

OBJET : AUTORISATION DE DESIGNER UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 qui prévoit que le maire représente la commune en justice,

Vu la nécessité pour la commune d'intenter une action en justice dans le cadre du litige avec un administré en matière d'urbanisme.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assister la commune dans cette procédure, Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal que la SELARL APA&C « Affaires Publiques – avocats& conseils » représentée par Maître Philippe NEVEU représente à commune.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans toutes les démarches et procédures relatives au litige en matière d'urbanisme.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la SELARL APA&C « Affaires Publiques – avocats& conseils » représentée par Maître Philippe NEVEU pour défendre les intérêts de la commune.
- **ACCEPTE** le montant des honoraires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, à l'article (6216 – Honoraires).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Monsieur Joubert ne respecte pas les règles de l'urbanisme notamment, et entre autres, par la construction d'un hangar de plus de 400m² d'emprise au sol non autorisé. Il convient donc de faire appel à un avocat afin que nous puissions être représenté efficacement auprès de la justice.

Il est regrettable qu'une telle situation inadmissible soit un coût aussi important pour la commune et par conséquent pour chacun de ses habitants.

2025-34

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-52 SUR LES TARIFS DE L'EAU POUR 2025 ET SUR LA REFORME DES TAXES (REDEVANCES) DE L'AGENCE DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2025 UNIQUEMENT POUR LES CAMPINGS.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que la facture d'eau est composée :

- D'un forfait eau potable
- D'une redevance sur la consommation d'eau potable
- D'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- D'une redevance prélèvement sur la ressource en eau

POUR RAPPEL la facture d'eau pour l'année en cours est adressée vers la fin-octobre de chaque année, pour un règlement avant le 31 décembre de la même année.

CONSIDÉRANT que le « **camping les granges** » accueille des mobil-homes loués en résidence principale et en résidence secondaire, que la gestion actuelle des tarifs différenciés engendre des difficultés administratives,

En conséquence, il est souhaitable de simplifier la facturation par un forfait global au camping.

Il sera libre de répercuter le montant total facturé par la mairie selon sa propre répartition entre ses résidences principales et secondaires ainsi que l'entretien général de la propriété.

PROPOSE qu'à compter de cette année, la mairie facturera au « camping les granges », un forfait annuel pour l'ensemble : -des 90 emplacements, quel que soit leur statut de résidence principale ou secondaire,
-des 2 logements en durs et
-et la consommation d'eau de l'entretien du camping,

Le montant facturé pour l'abonnement eau potable par la mairie au camping sera calculé sur le nombre d'emplacement, il faudra ajouter à ce forfait eau potable communale les autres redevances.

INFORME qu'il y a sur la commune 198 logements ou bergeries de facturés dont 92 au « camping les granges ».

CONSIDÉRANT que le « **camping des Chappas** » accueille essentiellement des tentes durant 2 mois, il paiera un forfait selon les mêmes modalités.

Forfait eau potable pour 2025

Ce forfait d'eau est encaissé par la commune pour les investissements présents et avenir. Aucune augmentation n'a été appliquée pour 2025.

Camping « les granges »	11 100,00€
Camping « les chappas »	1 400,00€

Taxes ou Redevances pour 2025

-Taxe (Redevance) sur la consommation d'eau potable payé par les contribuables et reversée intégralement par la commune à l'agence de l'eau.

POUR RAPPEL il est important de noter que les redevances ont beaucoup augmentées cette année selon les obligations fixées par l'agence de l'eau soit 73% d'augmentation.

Le calcul pour les campings pour les taxes ou redevances sur la consommation d'eau potable et sur la performance des réseaux d'eau potable ainsi que sur la redevance prélèvement pour l'année 2025 se fera sur le nombre d'emplacements et appartements

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tarif forfait eau potable campings pour 2025.
- **DECIDE** de répercuter ce forfait d'eau potable sur chaque camping
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune.

2025-35

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A BOQUELET CAMILLE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que le Maire et les adjoints peuvent être amenés à s'absenter simultanément pour diverses raisons,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et la bonne marche administrative de la commune, Considérant que l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux,

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : 1 abstention Camille BOQUELET en tant que conseillère

- **Article 1 :** Il est donné délégation de signature à BOQUELET Camille, conseillère municipale, pour signer tout acte, arrêtés, correspondances et documents administratifs, en cas d'absence simultanée du Maire et des deux adjoints, et ce pour une durée indéterminée.

- **Article 2 :** Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences dévolues au Maire par la loi et ne peut concerner les actes pour lesquels une délégation spécifique est interdite par les textes en vigueur.
- **Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de la date de la délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.
- **Article 4 :** La présente délibération sera transmise en Préfecture dans les plus brefs délais et publiée selon les modalités légales.

2025-36

OBJET : LOCATION DE LA SOCIETE DE CHASSE POUR 2025

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que :

- ⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;
- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Suite aux augmentations annuelles de loyer de 5%, la société de chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07€
- ⇒ Que le conseil avait accepté en 2020 une diminution de loyer à hauteur de 650€
- ⇒ Dit que depuis 2020 le loyer est à 650,00€

PROPOSE de maintenir ce montant pour 2025 ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que le montant du loyer soit porté à **650,00 €** pour l'année 2025
- **DIT** que le montant du loyer est prévu au budget de la commune à l'article 7035
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document si afférent.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

Question diverse :

- **Aggrandissement de la mairie :** Après débat, l'ensemble des conseillers reporte ce projet à une année ultérieure. Il se fixe pour priorité l'amélioration de la qualité et du fonctionnement général de l'eau.

Fait et délibéré en séance,

Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges Gambaudo